



ARRETE DU MAIRE N° SG / 276 /2025

ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

LE MAIRE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce Tortue Hermann est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté ;

ARRÊTE

Article 1er :Le spécimen appartenant à l'espèce Tortue Hermann non identifié ou identifié, découvert en état de divagation au 56, chemin de Loignan sur la commune de Cestas, le 12 Août 2025 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placé dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci et désigné par la DDPP de la Gironde.

Article 2 :A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié.

Article 3 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33
- DDPP33

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Fait à Cestas, le 18/08/2025

Le Maire

